



AZAY-SUR-CHER

Règlement de la pause méridienne, des restaurants scolaires et du transport scolaire

Ecole Maternelle Charles PERRAULT

Ecole Élémentaire Maurice GENEVOIX

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Renseignements :

MAIRIE

17 Grande Rue

37270 AZAY-SUR-CHER

Tél : 02 47 45 62 40 – Fax : 02 47 45 62 49

Courriel : accueil@mairie-azaysurcher.fr – Site : www.mairie-azaysurcher.fr

Règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} mai 2021

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, régit le fonctionnement de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal d'Azay-sur-Cher. Il vient par ailleurs compléter les dispositions du règlement régional de transport scolaire (cf annexe).

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- * créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- * s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- * veiller à la sécurité des enfants,
- * veiller à la sécurité alimentaire,
- * favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Il est demandé aux parents d'être attentifs au comportement de leur(s) enfant(s) quant au respect des recommandations citées dans le présent règlement.

Article 1 : Accueil – ouverture – prise en charge – service

Lieux d'accueil :

Le service offre deux espaces distincts : une salle de restauration réservée à l'accueil des élèves de l'école maternelle et un espace de restauration comprenant une partie technique réservée à la préparation des repas et une salle de restauration pour l'école élémentaire.

Jours d'accueil :

Les restaurants des écoles élémentaire et maternelle fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Prise en charge des élèves :

Les enfants d'âge maternel sont pris en charge par les Atsems et conduits dans la salle de restauration. Les enfants d'âge élémentaire sont pris en charge par les surveillants par groupe de classe et dirigés vers la cantine.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Menus :

Il est proposé aux élèves un menu unique avec une variante pour les élèves élémentaires (proposition de deux entrées au choix). Les repas sont confectionnés sur place, dans la cuisine du restaurant élémentaire en sélectionnant des produits sains et équilibrés.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, aux restaurants scolaires et consultables sur le site internet de la commune.

Service :

Les enfants maternels sont servis à table et les enfants élémentaires utilisent un self-service.

Article 2 : Troubles de santé – intolérance – allergie alimentaire - PAI

Si l'enfant présente un trouble de santé, une intolérance ou une allergie alimentaire nécessitant un aménagement du repas, à la demande de la famille, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la direction de l'école, la mairie et le médecin scolaire.

Cela permet à toutes les personnes qui accueillent votre enfant de connaître les prescriptions et les mesures à prendre en cas de problème. Il prévoira la mise en place d'un protocole à appliquer par le personnel de restauration et d'encadrement. La présence de l'enfant est subordonnée à l'élaboration d'un PAI. La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée sans la mise en place de ce PAI.

Pour certains types d'allergies et dans le cadre d'un PAI, les parents ont la possibilité de fournir un panier repas sur demande préalable en mairie.

Dans tous les cas, ces éléments doivent être précisés sur le dossier d'inscription aux services périscolaires (fiches d'inscription et sanitaire).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents doivent s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. Toute situation particulière sera étudiée.

Article 3 : Inscription, tarifs et facturation**Inscriptions**

Des pré-inscriptions ont lieu à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service scolaire de la mairie d'Azay-sur-Cher.

Les enfants prenant régulièrement leur repas doivent obligatoirement être inscrits avant chaque rentrée scolaire de septembre. Dans le cas contraire, le tarif exceptionnel est appliqué (se reporter à la grille des tarifs en vigueur).

Les familles dont les enfants sont inscrits au planning doivent adresser les dates souhaitées par écrit (mail ou courrier) à la mairie, avant le 25 du mois précédent ou celles qui ont un besoin ponctuel, le jeudi précédant la semaine de fréquentation. Elles doivent en tenir informés les enseignants des enfants concernés.

L'inscription se fait via le dossier d'inscription aux services périscolaires disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune : www.mairie-azaysurcher.fr [Rubrique : Ecoles et jeunesse/Affaires scolaires/documents en téléchargement].

L'inscription sera effective par la remise en mairie de la fiche d'inscription signée et le règlement intérieur consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune qui est réputé accepté.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche de renseignements
- 1 fiche d'inscription de l'élève dûment remplie
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 fiche sanitaire

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée en mairie. Cette modification fera l'objet d'une nouvelle fiche d'inscription et elle ne sera accordée que dans la limite des places disponibles.

Tarifs et facturation

Le service scolaire facture directement aux parents les prestations fournies sur la base des tarifs adoptés en Conseil municipal. Ils sont consultables en mairie et sur le site internet de la mairie : www.mairie-azaysurcher.fr.

La famille reçoit un avis de sommes à payer, à terme échu, adressé par la trésorerie, auprès de laquelle les sommes dues doivent être réglées intégralement à la date d'échéance soit :

- par prélèvement automatique en retournant en mairie, un mandat de prélèvement SEPA joint au formulaire d'inscription ou disponible sur le site internet de la commune, signé et accompagné d'un RIB.
- par carte bancaire via le service de paiement en ligne TIPI, mis à disposition par la DGFIP avec les identifiants fournis sur l'avis de sommes à payer.
- par carte bancaire ou en numéraire auprès des buralistes agréés (liste en annexe et consultable sur le site internet de la mairie).
- par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC en suivant les instructions sur l'avis de sommes à payer.

En cas de deux rejets de prélèvements consécutifs, le prélèvement est suspendu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un délai de contestation de deux mois à réception de la facture est autorisé. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

Le trésorier se charge du recouvrement par tous les moyens dont il dispose en cas de non- paiement.

Le non-paiement des factures sans motifs valables peut entraîner, après avertissement écrit de la Mairie, l'interdiction de l'accès aux restaurants scolaires.

Article 4 : Règles de vie – Discipline – Hygiène

Etat de présence – justification des absences

Tous les matins, les enseignants effectuent un pointage dans leur classe qui est transmis avant 9 h 30 au service de restauration. La présence des enfants est ensuite vérifiée par un pointage avant d'accéder au restaurant scolaire.

Toute absence doit être signifiée à la mairie par mail à « accueil@mairie-azaysurher.fr » (ou par téléphone au 02.47.45.62.40) ainsi qu'aux enseignants concernés.

Hygiène

Avant d'arriver à la cantine, les enfants doivent obligatoirement passer aux toilettes et se laver les mains. Ils doivent manger proprement, sans jouer avec la nourriture.

Découverte alimentaire

Les enfants sont invités à « goûter à tout » et faire attention au gaspillage.

Règles de vie

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit respecter le personnel communal, les surveillants, le matériel et les locaux. Les surveillants font appliquer les règles tant dans la cour de l'école que dans l'enceinte du restaurant scolaire et veillent au bon déroulement du repas.

Le cas échéant, les surveillants rédigent un rapport et font connaître aux directrices des écoles et à la mairie, tout manquement répété à la discipline. Le Maire et ses représentants à la pause méridienne sont avertis et prennent les mesures adaptées.

En cas de manquement grave à la discipline, un avertissement est adressé aux parents. Si la situation perdure sans aucune amélioration, une exclusion provisoire du restaurant scolaire peut être appliquée, cette démarche restant une décision ultime.

Article 5 : Accidents-Assurances-Sécurité

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance pour le ou leurs enfants fréquentant ce temps périscolaire de restauration. Ils doivent fournir une attestation lors de l'inscription.

Un enfant peut partir pendant la pause méridienne sous la responsabilité du représentant légal qui devra signer une décharge à remettre au personnel de surveillance ou une enseignante.

En cas d'accidents bénins, un surveillant prend l'élève en charge pour lui donner les soins, une pharmacie est mise à disposition dans ce cadre.

En cas d'accident plus grave ou état de santé préoccupant, la famille est prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la mairie. Le cas échéant, il est fait appel au service de santé d'urgence.

Article 6 : Informations générales

Des activités peuvent être proposées pendant le temps de pause méridienne, avant ou après le repas (projet passerelle de la CCTEV, par exemple).

La municipalité et les personnels des différentes structures scolaires et périscolaires de notre commune ont à cœur de contribuer dans les meilleures conditions à l'apprentissage de la vie sociale des enfants. Il est demandé aux parents d'être attentifs au comportement de leur(s) enfant(s) quant au respect des recommandations citées dans le présent règlement.

ANNEXES

AUX RÈGLEMENTS

**DE RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNAL**

ET DE TRANSPORT SCOLAIRE RÉGIONAL

PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ELUS
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vos élus référents :

Aline VIOLANTE : Adjointe déléguée à l'enfance, école, jeunesse, CMJ et jumelage des jeunes

Catherine LACOUX : Conseillère déléguée à la transition verte et à la restauration scolaire

L'équipe de restauration scolaire :

Responsable du restaurant scolaire : Bastien ALFRED

Personnel de restauration :

David PATTIER, Patricia GOYAULT et Laetitia GUILMOTEAU

Personnel ATSEM :

Valérie HUCK, Sylvie MARQUET, Linda MOYA, Eliane REAU et Roselyne RION

Responsable des affaires scolaires et périscolaires :

Angélique CHARBONNIER

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE EN VIGUEUR

ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Restaurant scolaire Montant par repas	Tarif mensuel	3,10 €
	Tarif exceptionnel	3,80 €
	Tarif famille nombreuse et PAI sans repas	2,40 €
	Tarif repas adulte (réservé au personnel)	3,80 €

LISTE DES POINTS DE PAIEMENT DE PROXIMITE

Localite	CP	Enseigne	Adresse
AMBOISE	37400	LE CHIQUITO	60 RUE NATIONALE
AMBOISE	37400	TABAC PRESSE	15 PLA SAINT DENIS
AZAY LE RIDEAU	37190	BAR TABAC	2 PLA DE LA REPUBLIQUE
BLERE	37150	BAR TABAC PMU	3 RUE DU GENERAL DE GAULLE
BLERE	37150	BAR TABAC PRESSE	22 RUE DE LOCHES BAR TABAC LE MARIGNY
BOURGUEIL	37140	TABAC	12 RUE DE TOURS
BOURGUEIL	37140	PRESSE	23 PLA DES HALLES PRESSE
CHAMBRAY LES TOURS	37170	BAR DE L HOTEL DE VILLE	10 RUE DE LA MAIRIE
CHAMBRAY LES TOURS	37170	TABAC PRESSE PMU	5 RUE PIERRE BONNARD PRESSE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	37390	BAR TABAC PMU	8 RUE DE LA MAIRIE AU PRIEURE
CHATEAU RENAULT	37110	BAR DE LA VALLEE	180 RUE DE LA REPUBLIQUE BAR DE LA VALLEE
CHINON	37500	TABAC PRESSE	2 PLA JEANNE D ARC
CHINON	37500	MAISON DE LA PRESSE	24 QUA JEANNE D ARC
CHINON	37500	BAR TABAC LE CBR	3 QUA DANTON DU FAUBOURG ST JACQUES
CHINON	37500	BAR TABAC JEUX	27B AVE SAINT LAZARE LE SAINT LAZARE
CHINON	37500	BAR TABAC PMU	14 AVE GAMBETTA CAFE DE LA GARE TABAC
CHOUZE SUR LOIRE	37140	CAFE DE L AGRICULTURE	6 RUE DE SAUMUR
CINQ MARS LA PILE	37130	TABAC PRESSE LOTO	14 RUE NATIONALE
DESCARTES	37160	MAISON DE LA PRESSE TABAC	11 RUE DU COMMERCE
DESCARTES	37160	BAR TABAC DE L ESPERANCE	141 RUE RENE BOYLESVE
FONDETTES	37230	TABAC PRESSE LE LYCEE	44 RUE JEAN INGLESSI
JOUE LES TOURS	37300	L ACTUALITE	49 RUE DE LA ROTIERE CTRE CIAL DE LA RABIERE
JOUE LES TOURS	37300	SNC RELAIS PRESSE CERDAN DANIE	21 RUE DE CHENONCEAUX TABAC PRESSE PMU
JOUE LES TOURS	37300	TABAC PRESSE	AVE DU GENERAL DE GAULLE CC DU MORIER
JOUE LES TOURS	37300	LE CALUMET	2 PLA VICTOR HUGO
L ILE BOUCHARD	37220	BAR TABAC	1 RUE DE LA REPUBLIQUE
L ILE BOUCHARD	37220	BAR TABAC LA CIVETTE	ST LAZARE LA CIVETTE
LA RICHE	37520	TABAC PRESSE	26 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
LANGEAIS	37130	LE REINITAS	6 RUE THIERS
LIGUEIL	37240	PRESSE	1 PLA DU GENERAL LECLERC
LOCHES	37600	CHIQUITO	8 RUE PICOIS
LUYNES	37230	BAR TABAC	DU CHAPELET CENTRE COMMERCIAL LE CHAPELET
MONTLOUIS SUR LOIRE	37270	ARCANGE	2 RUE CLEMENCEAU
MONTS	37260	BAR TABAC	93 RUE DU VAL DE L INDRE
NAZELLES NEGRON	37530	TABAC PRESSE	4 AVE DU COMMERCE
NAZELLES NEGRON	37530	TABAC PRESSE	10 RUE CAMILLE BRETON
NEUILLE PONT PIERRE	37360	L AUSTRAL	5 RUE DU COMMERCE DEVANT LA MAIRIE
ROCHECORBON	37210	TABAC PRESSE	55 RUE DU DOCTEUR LEBLED
SORIGNY	37250	CAFE DES SPORTS	5 PLA DE L EGLISE BAR TABAC PRESSE
ST AVERTIN	37550	PAPETERIE DES GRANDS CHAMPS	AVE DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL LES GRANDS CHA
ST AVERTIN	37550	TABAC PRESSE	77 AVE HENRI ADAM TABAC PRESSE
ST CYR SUR LOIRE	37540	TABAC PRESSE DES ORMEAUX	195 RUE VICTOR HUGO
ST PATERNE RACAN	37370	BAR TABAC	41 RUE DE LA GARE
ST PIERRE DES CORPS	37700	LE NARVAL	74 AVE DE LA REPUBLIQUE TABAC PRESSE
ST PIERRE DES CORPS	37700	TABAC PRESSE	15 BLD DES DEPORTES TABAC PRESSE
ST PIERRE DES CORPS	37700	TABAC LA ROYALE	2 RUE MAXIME BOURDON
ST PIERRE DES CORPS	37700	BAR TABAC MADE IN CAFE	281 RUE MARCEL CACHIN TABAC PRESSE ESSENCE
STE CATHERINE DE FIERBOIS	37800	TABAC PRESSE ALIMENTATION	38 RUE BOUCICAULT
STE MAURE DE TOURAINE	37800	TABAC	5 PLA DU MARECHAL LECLERC
TOURS	37200	LE MONT JOYEUX	MONTJOYEUX TABAC PRESSE
TOURS	37100	BAR TABAC PMU	4 RUE DE SAINTE RADEGONDE BAR TABAC
TOURS	37100	TABAC PRESSE PMU	95 RUE DU PAS NOTRE DAME
TOURS	37000	LA TABATIERE	5 BLD JEAN ROYER
TOURS	37000	LE CHIQUITO	34 RUE DE BORDEAUX BAR TABAC
TOURS	37000	LE PALISSY	18 RUE BERNARD PALISSY
TOURS	37100	LA RIVE DROITE	59 QUA PAUL BERT
TOURS	37000	LA BOUFFARDE	172 BLD TONNELLE
TOURS	37000	LE FLASH	138 RUE COLBERT
TOURS	37000	TABAC PRESSE	24 RUE NICOLAS POUSSIN
TOURS	37000	LE VIRGINIE	10 PLA LOISEAU D ENTRAIGUES
TOURS	37000	LE BOUZIGNAC	BLD RICHARD WAGNER CENTRE COMMERCIAL ROCHEPINARD
TOURS	37000	LE CALUMET	195 AVE DE GRAMMONT TABAC PRESSE
TOURS	37000	TABAC PRESSE	197 RUE AUGUSTE CHEVALLIER
TOURS	37000	LE SULTAN	24 RUE NATIONALE
TOURS	37000	LE DU BELLAY	202 RUE DE BOISDENIER BAR TABAC PRESSE DU BELLAY
TOURS	37000	TABAC LE HAVANE	25 AVE DE GRAMMONT TABAC
TOURS	37000	BAR TABAC	161 BLD JEAN ROYER BAR TABAC PRESSE
TOURS	37000	TABAC PRESSE	9 RUE MARYSE BASTIE TABAC PRESSE
TOURS	37000	LE CYRANO	19 RUE GUILLAUMET
TOURS	37000	BAR TABAC PRESSE LE MARAT	145 RUE FEBVOTTE
TOURS	37200	BAR TABAC PRESSE PMU	21 ALL DU PR GUILLAUME LOUIS BAR TABAC PRESSE
VERNOU SUR BRENNE	37210	LE CENTENAIRE	5 PLA DU CENTENAIRE 5 PLACE DU CENTENAIRE

TRANSPORT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

La Région assure gratuitement (hors frais de gestion) le transport scolaire.
Vous trouverez le règlement de transport scolaire régional sur le site internet de la mairie et sur celui de la région : **www.remi-centrevaldeloire.fr**

RESPONSABILITES

Après pointage, les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par une accompagnatrice ou un accompagnateur, du portail jusqu'au car. L'enfant doit respecter les consignes de sécurité données par l'adulte responsable.

Toutes incivilités et non-respect du règlement régional donnera lieu à un signalement à la mairie.

Il peut arriver, de façon exceptionnelle, que vous veniez reprendre votre enfant à la sortie de l'école alors qu'il devait prendre le transport. Dans cette hypothèse, il vous est demandé de vous présenter à l'accompagnatrice/l'accompagnateur afin de la/le prévenir ou à l'enseignant(e) à la sortie des classes.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT A LA DESCENTE DU CAR

Situation 1 : Prise en charge par un adulte

Les parents, lors du retour de l'enfant, s'engagent à le prendre en charge à la descente du car ou à le faire prendre en charge par une personne majeure nommément désignée (grands-parents, assistante maternelle...) sur le dossier d'inscription.

Situation 2 : enfant seul

Seuls les enfants de 7 ans et plus sont autorisés à rentrer seul au domicile à la descente du car après autorisation dûment signée par les parents sur le dossier d'inscription.

Situation 3 : accompagnateur exceptionnel

L'enfant peut être confié à une tierce personne à la descente du car, de façon exceptionnelle en présentant un mot d'autorisation des parents à l'accompagnatrice/l'accompagnateur et justificatif d'identité. A défaut, l'enfant ne pourra être confié à ladite personne.